Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_138-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

**C_2017_138**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

## SÉANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2017

*L'an deux mille dix sept, le six juillet à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.*

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Transports et Mobilités Durables

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 66 | 66 | 58 |

Objet de la délibération:
**Transfert de compétence en matière de transports publics et modalités de financement - Convention - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur / Département du Var / Communauté d'Agglomération Dracénoise**

**PRÉSENTS** :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond BORIO, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Marie-France DURANDO, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Bernard CHARDES, Brigitte DUBOUIS, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Alain VIGIER

**REPRÉSENTÉ(S)** :
Alain PARLANTI pouvoir à Fabrice MAGAUD, Bernard CHILINI pouvoir à Daniel MARIA, Raymond GRAS pouvoir à Georges ROUVIER, Nicole FANELLI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Yves BACQUET pouvoir à Serge BALDECCHI, Jean-François FERRACHAT pouvoir à Claude ALEMAGNA, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Gilbert BOUZEREAU pouvoir à Sandrine MARY-BOUZEREAU, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Florence LEROUX pouvoir à Christine PREMOSELLI, Sylvain SENES pouvoir à Liliane BOYER

**ABSENT(S) :**
Fabien MATRAS, Frédéric MARCEL, Franck AMBROSINO, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Jean-Pierre MOMBAZET, Laure REIG, Valéria VECCHIO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

**RAPPORTEUR** : Monsieur Richard STRAMBIO

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_138-DE

Les communes de Bargème, Comps-sur-Artuby, La Bastide et La Roque Esclapon ont intégré la Communauté d'Agglomération Dracénoise depuis le 1er janvier 2017.
En accord avec le Conseil Départemental et afin de poursuivre la continuité des services, il a été convenu que le Conseil Départemental assure le transport jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018, par délibération C_2016_183 du 15 décembre 2016.

Le transfert interviendra dans les limites du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération Dracénoise et correspond à tout ou partie du service selon le cas.

Ainsi, à compter du 1er septembre 2017, les services suivants seront transférés à la Communauté d'Agglomération Dracénoise :

- 2090 : Transport à la demande : Draguignan - Castellane : Transfert partiel ;
- 2201 : La Marte – Comps sur Artuby – Draguignan : Transfert partiel ;
- 2233 : Bargème – La Bastide (service scolaire primaire et maternelle) : Transfert intégral ;
- 2234 : Le Bourguet (service scolaire) : Transfert partiel.

La convention jointe en annexe de la présente délibération précise la définition des services transférés et les modalités de leur financement.

A compter du 1er septembre 2017, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le Conseil Départemental n'assumera plus la compétence transport au profit du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Celui-ci aura en charge l'organisation et le financement des lignes qui circulent en dehors du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur continuera d'assurer l'exécution de ces services jusqu'au 31 août 2018.

Durant cette période, la convention prévoit la mutualisation des lignes non transférées, entre la Région et la Communauté d'Agglomération Dracénoise, afin de bénéficier des moyens existants, par le biais d'un affrètement selon les principes suivants :

- application de la tarification du réseau Ted Bus pour les communes de la Communauté d'Agglomération Dracénoise ;
- versement d'une compensation financière par la Communauté d'Agglomération Dracénoise en fonction du nombre de voyageurs transportés.

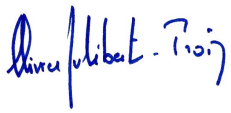
En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Transports, mobilités durables et accessibilité réunie le 29 mai 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le transfert de ces lignes selon les modalités définies précédemment,
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de transfert de compétence, d'affrètement et tripartite et tout document nécessaire.

Les crédits sont inscrits à la section d'exploitation du budget annexe des transports 2017.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/07/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.*